

Point n°5

Notre intervention ne vous surprendra pas, nous vous l'avons déjà dit la semaine dernière. Nous regrettons d'avoir un seul représentant au CCAS (nre 2008 et 2014, votre minorité avait 2 représentants sur les 16 membres).

C'est un choix que vous faites de limiter au minimum le nombre de personnes au CCAS.

Il peut être composé de 16 personnes, vous décidez de le limiter à 8 (avec 4 élus et 4 représentants d'associations)

Pour agir ainsi, vous nous parlez de difficulté d'atteindre le quorum mais si le CCAS est une instance vivante, l'outil de développement de la politique sociale de la commune, il n'y aura aucun mal à trouver des volontaires car les associations ne manquent pas dans les quatre catégories d'associations qui doivent être représentées :

- L'Union Départementale des Associations Familiales
- Les associations de personnes âgées et de retraités
- Les associations de personnes handicapées
- Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Et leurs avis, actions et expériences sont très importantes pour faire vraiment vivre le CCAS.

Il est vraiment regrettable d'agir ainsi car vous vous privez de personnes compétentes, extérieures à la Mairie, connectées au terrain. Ainsi, vous limitez le champ d'action du CCAS donc vous diminuez sa capacité à d'être un outil performant dans le développement de la politique sociale de la commune, dans un contexte qui se fragilise à cause de la crise économique et sociale qui commence.